

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le onze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER jusqu'à 19h00, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD à partir de 18h45, Nathalie LALLEMAND, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER à partir de 19h00 (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Michel GIRAUD jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Jean-Louis CANTET), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Garance PATARIN-CHAPENOIRE

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Echiré.

Considérant la proposition de fusion des écoles émise par la Direction Académique des Deux-Sèvres,
Considérant l'intérêt de la fusion pour la continuité des parcours scolaires des enfants,
Considérant l'intérêt de la fusion pour l'organisation des services communaux,
Considérant les avis favorables concordants et largement majoritaires des conseils d'écoles (vote des parents et du personnel Education Nationale),

Le Maire propose au conseil municipal :

- de décider de la fusion des écoles maternelle et élémentaire de la commune ;
- de solliciter de l'Inspecteur d'academie une mise en œuvre de la fusion dès la rentrée de septembre 2022 ;
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des voix.

(20 votants dont 5 pouvoirs : 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention)

Fait et délibéré le 11 mars 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire. **15 MARS 2022**
Reçu en Préfecture le : **15 MARS 2022**
Notifié ou publié le : **15 MARS 2022**